

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - n° 684

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du début des travaux pour la pose d'un collecteur d'égoût, rue du Bon Curé, Monsieur René GODEFROY, propriétaire d'une parcelle, a fait effectuer un constat d'huissier. Il réclame le paiement d'une somme de 20.000 Francs, ce qui est manifestement exagéré.

Un arrêté préfectoral du 07 février 1974 a institué une servitude de passage sur fonds privé pour la pose de cette canalisation publique d'assainissement. Monsieur GODEFROY n'a pas usé de la faculté qui lui était offerte de faire dresser un état contradictoire des lieux en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Le constat a été établi le lendemain du début des travaux qui ont commencé le 10 juin 1974.

Il est donc probable que la commune devra se défendre en justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire exposée ci-dessus.